

Ce règlement concerne les familles résidant sur les communes de : Bézéril, Cadeillan, Cazaux-Savès, Gaujac, Garravet, Espaon, Labastide-Savès, Laymont, Lombez, Monblanc (sauf la restauration scolaire), Montamat, Montadet, Montégut-Savès, Montpezat, Nizas, Noilhan, Pébéès, Pellefigue, Polastron, Pompiac, Puylausic, Sabaillan, Saint-André, Saint-Lizier-du-Planté, Saint-Loube Amades, Saint-Soulan, Samatan, Sauveterre, Sauvimont, Savignac-Mona, Seysses-Savès, Tournan et les familles résidant sur les communes extérieures pour lesquelles des dérogations scolaires ont été accordées.

CE REGLEMENT A POUR BUT D'ASSURER LA SÉCURITÉ DE VOS ENFANTS

Ce document est essentiel car il permet d'accueillir votre enfant dans les meilleures conditions possibles.

Nous vous demandons de le lire avec la plus grande attention.

Tout enfant scolarisé doit avoir un dossier complet, sans quoi il ne pourra pas accéder aux services proposés par la Communauté de Communes du Savès

La Communauté de Communes du Savès propose un service de restauration collective, d'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'École) et d'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement). L'ALAE et la restauration scolaire sont ouverts à l'ensemble des enfants inscrits dans les écoles publiques du territoire. La mission de la collectivité pour la restauration collective est d'assurer un repas équilibré pour les enfants, dans un lieu sécurisé et une atmosphère conviviale. Pour les accueils périscolaires et extrascolaires la collectivité propose un lieu et des temps de loisirs éducatifs et récréatifs tout en assurant la sécurité physique, morale et affective pour chaque enfant par un personnel qualifié.

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - Admission, inscription, réservation, annulation et absence

Admission

Les ALAE et RESTAURATION SCOLAIRE

Tous les enfants inscrits dans les écoles publiques du territoire peuvent être admis dans les ALAE et la restauration scolaire de la communauté de communes du Savès, à l'exception des TPS (toute petite section) **qui ne sont pas admis sur le temps de l'ALAE du soir.**

Les MERCREDIS et les VACANCES SCOLAIRES

Tous les enfants peuvent être admis à l'ALSH du mercredi et des vacances scolaires dans la limite du nombre de places disponibles.

Inscription

L'inscription administrative est obligatoire pour tous les enfants scolarisés. Elle est valable pendant toute l'année scolaire. Elle ouvre un droit d'accès aux services de la restauration, de l'accueil périscolaire et extrascolaire.

Pour les familles procédant à une première inscription le dossier « *inscription nouvelles familles* » est à télécharger sur le site internet de la Communauté de

Communes : <https://www.ccsaves32.fr/>

Il doit comporter les éléments suivants :

- Fiche individuelle d'inscription renseignée dans son intégralité ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile et couvrant les risques liés aux activités scolaires et périscolaires et extrascolaire ;
- Attestation CAF ou MSA ou dernier avis d'imposition ;
- Un RIB/IBAN pour ceux qui souhaitent un prélèvement automatique accompagné d'une autorisation de prélèvement SEPA (si modification par rapport à l'année précédente)
- Le cas échéant, une lettre des parents séparés attestant qu'ils désirent une facturation dissociée.

Le dossier est à remettre obligatoirement à la Communauté de Communes du Savès.

Pour les familles ayant déjà un compte sur le portail familles, il suffit d'actualiser les données précitées.

Pour toutes les mises à jour de dossiers, un guide est disponible sur le portail familles pour faciliter l'actualisation de vos données.

Pour les enfants déjà scolarisés et inscrits aux services :

Il n'est désormais plus nécessaire de remplir un dossier papier, il suffit pour la famille de modifier sur le portail familles les changements de situation intervenus sur l'année précédente (changement d'adresse, de téléphone, variation de ressources, renseignements d'ordre médical, séparation...).

Pour les représentants légaux en situation de garde alternée, il est indispensable de se rapprocher des services afin d'établir une facturation pour chaque parent.

La Communauté de Communes ne pourra être tenue pour responsable d'incidents résultant du défaut de transmission, par le ou les représentants légaux, des renseignements adaptés.

Conformément à l'article 34 de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les parents disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent, en contactant la Communauté de Communes.

Réservation Annulation, modification de réservation et absence

Les ALAE ne sont pas soumis à une procédure de réservation préalable à la fréquentation. Une fois l'inscription administrative effectuée, votre enfant peut fréquenter l'ALAE.

Seule la présence effective sera facturée.

Les MERCREDIS et VACANCES SCOLAIRES sont soumis à une procédure de réservation préalable via le portail famille.

- Les inscriptions doivent être effectuées au minimum 15 jours avant la date.
- En cas d'absence la demi-journée ou la journée seront facturées, sauf exceptions prévues dans le règlement intérieur

Pour toutes demandes de renseignements veuillez prendre contact

- Par mail via l'adresse : alshdusaves@ccsaves32.fr
- Par téléphone au 06 20 84 49 17

Les réservations ne seront effectives qu'après validation de la direction ALSH par l'intermédiaire du portail familles (notification)

Vacances scolaires périodes d'inscriptions :

Période de vacances	Dates Des vacances Zone C	Date d'ouverture des réservations	Date limite de réservation
Automne	21/10 au 31/10/2024	13/09/2024	11/10/2024
Fin d'année	23/12 au 27/12/2024	08/11/2024	13/12/2024
Hiver	17/02 au 28/20/2025	10/01/2025	07/02/2025
Printemps	14/04 au 25/04/2025	14/03/2025	04/04/2025
Eté	Du 07/07 au 25/08/2025 Fermeture du 11 au 15 août 25 au 29 août	23/05/2025	27/06/2025

Toutes les réservations sont soumises à une procédure via le portail famille.

Vous pouvez modifier ces choix sur le portail famille **en respectant le délai de 15 jours précédant le ou les jours choisis.**

Les réservations non honorées ne seront pas facturées dans les cas suivants :

- Les jours de grève. (Aucune démarche à faire)
- Sur demande des parents :
Pour raison de santé de l'enfant à compter du 3^{ème} jour en cas de maladie et du 1^{er} jour lors d'une hospitalisation. Un certificat médical devra être fourni dans les 14 jours suivant le 1^{er} jour d'absence.
Départ définitif de l'école d'un enfant à compter de la date de dépôt du justificatif (certificat de radiation).

Pour la restauration scolaire, les commandes passées au prestataire s'effectuent en début de semaine pour la semaine suivante c'est pourquoi il est nécessaire de respecter le délai des 15 jours pour toute modification des réservations repas.

Le prix du repas facturé est basé sur les revenus du foyer et correspond à une participation allant de 7% à 60 % du prix du repas servi à table.

Un repas non réservé dans les délais sera majoré de 50 %.

Un repas non annulé dans les délais sera facturé.

Article 2 – Résiliation de l’inscription, changement d’établissement scolaire

La famille doit impérativement prévenir **par écrit** la Communauté de Communes du Savès au moins 15 jours avant un changement d’école ou de la résiliation de l’inscription.

Article 3 – Tarifs et facturation

Tarifs

Les tarifs pour des temps péri, extrascolaire et restauration scolaire sont fixés par le Conseil Communautaire.

Ils sont basés sur le quotient familial de chaque famille, retenu par la Caisse d’Allocations Familiales du Gers (CAF).

Ce dernier est déterminé selon la composition et les ressources annuelles de la famille. Le quotient (QF) sera actualisé automatiquement par nos services.

Pour les allocataires CAF, le QF sera utilisé pour les familles ayant :

- Donné leur numéro d’allocataire CAF
- Fourni une attestation CAF récente (- de 3 mois)

Pour les allocataires MSA, le QF sera utilisé pour les familles ayant fourni leur numéro de sécurité sociale. Pour les non allocataires CAF ou MSA, la photocopie intégrale du dernier avis d’imposition de la personne ou du ménage en charge de ou des enfants est nécessaire pour le calcul du QF.

À défaut de ces éléments, la tranche tarifaire la plus élevée sera prise en compte.

NB : La communauté de communes est signataire d’une convention avec la Caisse d’Allocations Familiales et la MSA qui permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaires au calcul de votre quotient familial. La communauté de communes garanti la confidentialité de ces informations, qui ne sont utilisées et conservées que dans le cadre du QF, selon la réglementation en vigueur.

Les tarifs des différents services sont annexés au présent règlement.

Facturation

Une facture mensuelle unique regroupant à la fois la restauration collective et les temps péri et extrascolaire, sera consultable via le portail famille, après information par mail.

Le paiement doit s’effectuer avant la date limite indiquée, auprès du Trésor Public.

Plusieurs moyens de paiement sont à disposition :

- Par prélèvement automatique (solution recommandée) : joindre RIB avec l’autorisation de prélèvement SEPA (si modification par rapport à l’année précédente)
- Par carte bancaire sur internet : <https://www.payfip.gouv.fr>
- Par carte bancaire par téléphone tous les matins au 05 62 60 64 65
- Par chèque bancaire, ou postal à l’ordre du Trésor Public – service de gestion comptable 14 rue Leconte de Lisle CS 70352 32010 Auch Cedex
- En espèces ou CB muni de la facture chez un buraliste agréé par la DGFIP (les bureaux de tabac de Samatan et Lombez sont agréés)

NB : La trésorerie d’Auch n’accueille pas de public.
La communauté de communes ne réceptionne aucun règlement

En cas de non-paiement, le Trésorier du Centre des Finances Publiques d’Auch est chargé de relancer, de recouvrer par tous les moyens le montant de la dette.

En cas de difficultés financières pour procéder au règlement des factures, la famille doit contacter le Trésor Public afin de mettre en place une procédure échelonnée ou de contacter les services sociaux de la commune de résidence.

Toute contestation de la facture doit être établie dans les 30 jours qui suivent sa réception. Au-delà, celle-ci est considérée comme acceptée par la famille. En cas de litige, le règlement de la facture doit se faire dans son intégralité et si l’erreur est avérée, la régularisation sera prise en compte sur la facture suivante.

Article 4 – Assurances, responsabilité civile

La Communauté de Communes du Savès a souscrit une assurance responsabilité civile et matérielle qui garantit sa responsabilité. Elle décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou de vol d’effets personnels apportés par l’enfant. Les dommages subis par les enfants ne pourront être indemnisés que dans la mesure où la responsabilité de la collectivité serait engagée.

Pour les familles, une assurance responsabilité civile permettant de couvrir les dommages occasionnés par l’enfant est obligatoire. En cas d’accident avec un tiers, la collectivité demandera aux responsables de déclarer l’incident à son assurance.

Article 5 –Santé, hygiène et sécurité

Régimes alimentaires pour raisons médicales, allergies alimentaires et problème de santé

Tout régime alimentaire pour raison médicale ainsi que tous problèmes de santé nécessitant la prise de médicaments doivent obligatoirement être signalés au moment de l'inscription.

L'accueil de l'enfant ne pourra se faire qu'après la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). La famille doit en faire la demande auprès du (de la) directeur(trice) d'école.

Ce document énumère les besoins thérapeutiques précisés par le médecin traitant ainsi que les procédures d'urgences si besoin.

Ce PAI, sauf évolution, n'a pas nécessité à être renouvelé chaque année. Ordonnance et traitement doivent cependant être renouvelés par la famille à échéance pour garantir la continuité de la prise en charge de l'enfant.

Concernant un enfant ayant un PAI, les modalités d'accueil en restauration collective sont étudiées, par la communauté de communes, sur la base des dispositions préconisées dans le PAI.

Le prestataire de la restauration ne pouvant assurer l'identification des éléments allergènes, il est demandé aux parents ou responsable légal de l'enfant de préparer des paniers repas. Les familles concernées seront amenées à signer un protocole spécifique pour les paniers repas afin de respecter les règles d'hygiène et de sécurité alimentaires.

De même pour le goûter proposé pour les temps péri et extrascolaire, les parents ou responsable légal de l'enfant devront fournir ce dernier.

Aucun panier repas ne sera accepté avant la finalisation du PAI, de même le responsable légal devra s'assurer que les repas éventuellement réservés avant la mise en place sont bien annulés.

Hors PAI, aucune prise de médicament ne sera mise en place.

Fiche sanitaire de liaison

La fiche sanitaire de liaison est obligatoire. Elle est à compléter par les familles et à actualiser chaque année. Elle donne les indications sur l'historique médical de l'enfant, les traitements en cours, l'état de vaccination ou toutes autres spécificités nécessaires aux personnels qui entourent l'enfant. Ce document est également transmis en cas d'accident aux services médicaux d'urgences.

Les informations sanitaires sont à documenter obligatoirement sur l'espace famille de votre compte portail famille.

Article 6 –Comportements et sanctions

Les parents sont responsables du comportement de leur enfant.

Pour permettre à chacun de mieux vivre les temps de fonctionnement péri et extrascolaire et de la restauration collective, des règles de vie sont mises en place avec la participation des enfants en début d'année, afin qu'ils en comprennent l'intérêt.

Face à tout manquement à ces règles, des sanctions pourront être prises.

En outre, tout comportement agressif et injurieux à l'encontre du personnel peut faire l'objet de poursuites (Loi du 29 juillet 1881 – article 32 et 33 – diffamation, injure).

EXCLUSION : La Communauté de Communes se réserve le droit d'exclure l'utilisateur temporairement ou définitivement en raison de son comportement ou du comportement de ses responsables légaux.

Grille des sanctions applicables

Type de problème	Manifestations	Mesures
Mesures d'avertissement		
Comportement	Comportement bruyant et impoli, non-respect des consignes, remarques déplacées	Rappel au règlement ou avertissement
Refus des règles en collectivité	Refus répété d'obéissance, persistance de comportement irrespectueux	Avertissement
Sanctions disciplinaires		
Non-respect des biens et des personnes	Insulte, irrespect, non-respect des locaux et/ou du matériel	Exclusion temporaire
Menaces violences dégradations	Agressions physiques, vol ou dégradation importante, insultes en état de récidive envers les autres élèves ou le personnel	Exclusion définitive / poursuites pénales

II. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES POUR LA RESTAURATION

Article 7 – Production des repas et fonctionnement

Pour les restaurants scolaires des écoles de Laymont, Lombez, Noilhan, Polastron et Pompjac, Samatan à partir du 2 septembre 2024, les repas sont conçus par un prestataire et livrés en liaison froide. Le jour de consommation, les repas, fabriqués la veille, sont réchauffés et servis.

Pour l'école de Monblanc, la production des repas se fait sur place par l'association cantine de Monblanc.

Pour l'école de Seysses, la production des repas se fait sur place par le personnel de la Communauté de Communes.

Les menus proposés sont identiques sur tous les sites à l'exception de l'école de Monblanc.

Le service à table peut se faire en un ou plusieurs services en fonction des établissements scolaires et du nombre d'enfants.

Les menus répondent aux besoins nutritionnels des enfants en matière d'équilibre, de qualité et de quantité. Ils sont évalués, en cohérence avec les besoins des enfants, par une commission qui réunit les agents de restauration, les élus et le prestataire. Les menus sont affichés dans les lieux d'accueil des enfants.

En cas de grève ou de service minimum ou autres circonstances exceptionnelles (intempéries, panne technique, rupture d'approvisionnement...), le menu initial pourra être modifié.

Les menus sont consultables sur le portail famille.

III. AUTRES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Article 8 – Modalités de fonctionnement des accueils péri et extrascolaires

La Communauté de Communes du Savès organise les temps périscolaires pour chacune des écoles maternelles et élémentaires du territoire.

L'ALAE accueille les enfants inscrits dans l'école dont ils dépendent.

Pour le RPI Noilhan-Pompjac-Seysses-Savès, les enfants peuvent fréquenter un ALAE extérieur à celui de l'école où ils sont inscrits.

L'enfant doit fréquenter un seul ALAE tout au long de l'année.

La communauté de communes organise également l'ALSH pour les enfants qui ont entre 3 ans et 11 ans sur le site de l'école de Samatan les mercredis et les vacances scolaires.

Jours et horaires d'accueil

Les ALAE

L'ALAE fonctionne tous les jours d'école.

Accueil du matin : ouverture dès 7h30 et jusqu'à l'ouverture de l'école (les horaires peuvent varier en fonction des établissements scolaires).

Accueil du soir : ouverture dès la fin des classes à 16h30 jusqu'à 19h.

Les enfants sont accueillis le matin dès leur entrée dans l'établissement par l'équipe d'animation et sont pointés. À la fin de l'ALAE du matin, ils sont remis aux enseignants 10 minutes avant le début d'entrée en classe.

Le soir à la sortie des classes, les enfants inscrits sont orientés directement vers les locaux d'activités de l'ALAE et sont pris en charge par l'équipe d'animation. Dès leur prise en charge par le personnel, ils sont pointés présents.

Si un enfant n'est pas récupéré par ses parents (ou toute personne autorisée) à l'heure de sortie, il sera orienté sur l'ALAE et ce service sera facturé à la famille. Les enfants pourront être autorisés à quitter l'ALAE sous condition d'être accompagnés d'un parent ou de toute autre personne habilitée mentionnée sur la fiche de renseignement.

Les MERCREDIS et VACANCES SCOLAIRES

L'ALSH fonctionne les mercredis et les vacances scolaires.

Cf. tableau partie Réservation Annulation, modification de réservation et absence.

Les horaires de la journée de fonctionnement de l'ALSH du mercredi et des vacances scolaires sont les suivants :

Accueil	Arrivée de l'enfant	Départ de l'enfant
Journée	7h30-9h30	16h30-19h00
Matin	7h30-9h30	11h30-12h00
Après-midi	13h30-14h	16h30-19h00

En dehors de ces créneaux aucun enfant ne pourra être amené ou récupéré sauf cas de force majeure et sous condition de décharge.

Responsabilités

Les ALAE de la Collectivité ferment leurs portes à 19h00. Les parents doivent respecter cet horaire.

En cas de retard exceptionnel, les parents doivent avertir obligatoirement le directeur(trice) de l'ALAE à partir de 16h15. Au-delà de 19h15 l'équipe d'animation confiera l'enfant aux autorités municipales.

En cas de retard de plus de 15 minutes, **une pénalité de 20€ pourra être appliquée.**

A compter de la remise de l'enfant au service péri ou extrascolaire celui-ci est sous la responsabilité des agents de la collectivité.

Pour l'école élémentaire : la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires. En l'absence des représentants légaux, l'élève est confié au service périscolaire (ALAE) sauf s'il a une autorisation parentale écrite pour partir seul.

Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant.

Les stages multisports

Les stages de découverte sportive sont ouverts aux enfants de 10 à 17 ans. Ces stages accueillent des enfants et des jeunes du territoire et sont encadrés par des éducateurs sportifs diplômés.

Ils se déroulent sur une durée d'une semaine pendant les vacances scolaires.

La réservation aux stages multisports ne peut se cumuler à une réservation à l'ALSH

Le dossier d'inscription est à télécharger sur le site de la communauté de communes sur <https://www.ccsaves32.fr/> en imprimant le dossier au format PDF.

La tarification se fait par semaine de stage (tarifs en annexe).

Les séjours et mini camps

Des séjours peuvent être proposés aux enfants et aux adolescents.

L'inscription se fait auprès des ALSH du Savès :

- ALSH enfance alshdusaves@ccsaves32.fr pour les 3-11 ans,
- ALSH ados jeunesse@ccsaves32.fr pour les 12-17 ans

Ces séjours font l'objet d'un règlement spécifique qui sera remis aux familles lors de l'inscription.

Le transport

Article 9 - Particularités du transport scolaire

L'organisation du transport scolaire est de la compétence du Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée.

Sur certains circuits, un agent de la collectivité peut accompagner les enfants des écoles maternelles dans les cars scolaires selon la réglementation en vigueur.

Les parents sont responsables de la conduite de leur enfant dans les bus scolaire et sont invités à consulter le règlement des transports du Gers sur le site internet de la région Occitanie.

Certains bus arrivent devant les établissements scolaires avant l'ouverture de l'école par les enseignants. Les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation. L'enfant sera pointé dans les effectifs de l'ALAE et sa présence sera facturée. Une famille qui ne souhaite pas que son enfant soit pris en charge par l'ALAE doit faire une demande écrite.

Article 10 - Prise d'effet

Le présent règlement prend effet à compter du 2 septembre 2024 et se substitue aux précédents règlements intérieurs.